

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :
D_2022_3_2

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

**Objet : Tarification sociale
des repas de la cantine
scolaire**

SEANCE DU MERCREDI 08 JUIN 2022

L' an deux mille vingt deux, le mercredi 08 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 03 Juin 2022

Présents : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur ROUX Hervé

Pouvoirs :

Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne
Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André
Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame PRADEL Céline, Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Madame Caroline MALHERBES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi de finances de 2019 avait instauré un soutien financier afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles élémentaires (du CP au CM2) et explique que cette mesure a été étendue aux enfants de maternelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs de la cantine scolaire afin de bénéficier de cette aide (2 euros par repas pour les tarifs inférieurs ou égaux à 1€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- de mettre en place les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2022 :

QF inférieur ou égal à 1250 => 0,98€
QF compris entre 1251 et 2499 => 1€
QF égal ou supérieur à 2500 => tarif normal 3€

Ces tarifs sont applicables tant que la mesure est maintenue à condition que le dossier soit recevable et accepté par les services de l'état (ASP).

Les tarifs sont révisables à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Seuls les repas effectivement pris seront facturés.

Si le quotient familial n'est pas fourni le tarif maximal sera appliqué.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

